

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place Sainte Anne à Lyon 3°.

La partie du domaine public située au nord de la place Sainte Anne fait un renforcement disgracieux, générateur de dépôts sauvages.

Le projet d'immeubles d'habitation et de locaux associatifs, envisagé par la société RIC-Grand Lyon sur le terrain situé à l'angle de la place Sainte Anne et de la rue Etienne Richerand, est une opportunité pour améliorer le traitement de la forme urbaine de cette place publique.

La réalisation de ce projet d'urbanisme implique des échanges de terrains entre la Communauté urbaine et la société RIC-Grand Lyon, pour permettre la requalification de la place Sainte Anne et l'élargissement à 15 mètres de la rue Etienne Richerand.

En particulier, il est nécessaire de mettre en oeuvre une procédure de déclassement d'une partie du domaine public communautaire place Sainte Anne représentant une superficie de 11 mètres carrés.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 15 décembre 1999, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 9 mars 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 avril 2000.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable émis par la commission déplacements et voirie en date du 15 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 9 mars 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 avril 2000 ;

Vu l'avis favorable émis par monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place Sainte Anne à Lyon 3°.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique portant transfert de propriété au profit de la société RIC-Grand Lyon d'une partie du domaine public de voirie communautaire place Sainte Anne à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,